



Recommandation 7.3

“L’homme et les zones humides: un lien vital”
7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Coopération multilatérale en matière de conservation des oiseaux d’eau migrateurs dans la région Asie-Pacifique

1. RAPPELANT l’Article 5 de la Convention de Ramsar qui demande des consultations et une coordination internationales en matière de conservation et de gestion des ressources en zones humides partagées;
2. PRENANT NOTE de la Recommandation 4.4, qui demande l’établissement de réseaux de réserves et de la Recommandation 4.12, qui reconnaît le concept de voie de migration pour la conservation des espèces d’oiseaux des zones humides;
3. PRENANT NOTE de l’Action 7.2.5 du Plan stratégique 1997-2002 qui demande «*de renforcer la contribution de Ramsar à la coopération internationale relative aux espèces de zones humides partagées, notamment dans le cadre d’accords coopératifs avec la Convention sur les espèces migratrices, d’accords sur les voies de migration, de réseaux et d’autres mécanismes concernés par les espèces migratrices*»;
4. RAPPELANT l’«*Initiative de Kushiro*», en décembre 1994, qui demandait de renforcer les mécanismes de collaboration afin de conserver les espèces d’oiseaux d’eau de la région Asie-Pacifique, l’établissement d’un réseau de sites d’importance critique pour la conservation des oiseaux d’eau et la gestion durable des oiseaux d’eau, et qui recommandait en outre l’élaboration d’un accord régional multilatéral sur les oiseaux d’eau;
5. NOTANT qu’en application de la Recommandation 6.4 («*Initiative de Brisbane*») de la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes, le Réseau de réserves d’oiseaux de rivage d’Asie de l’Est-Australasie a été créé et continue de prendre de l’expansion;
6. NOTANT EN OUTRE la création d’un Réseau de sites pour les grues en Asie du Nord-Est et d’un Réseau de sites pour les Anatidés sur la voie de migration d’Asie de l’Est;
7. RAPPELANT que la *Stratégie de conservation des oiseaux d’eau migrateurs de la région Asie-Pacifique, 1996-2000* demande l’élaboration d’un accord multilatéral de conservation des oiseaux d’eau migrateurs dans la région Asie-Pacifique;
8. PRENANT NOTE des *Lignes directrices sur la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* adoptées par la présente session de la Conférence des Parties contractantes (Résolution VII.19);
9. SACHANT que la Résolution 5.4 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) mentionne l’élaboration d’accords régionaux comme une priorité essentielle et demande un appui permanent à la *Stratégie de conservation des oiseaux d’eau migrateurs de la région Asie-Pacifique, 1996-2000*;

10. AYANT PRIS ACTE du Protocole d'entente signé entre le Bureau Ramsar et le Secrétariat de la CMS, dans lequel les deux organismes conviennent d'intensifier leur coopération en vue de l'application des deux conventions, ainsi que des accords conclus dans le cadre de la CMS;
11. CONVAINCUE de la nécessité d'adopter une approche multilatérale concertée pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs sur chaque voie de migration principale du globe;
12. RECONNAISSANT que l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie est un modèle utile pour la coopération internationale en matière de conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs;
13. CONVAINCUE que la Convention de Ramsar, grâce aux activités de coopération de ses Parties contractantes le long des principales voies de migration, peut faciliter la mise en place d'un cadre multilatéral de conservation des oiseaux d'eau dans la région Asie-Pacifique;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

14. DEMANDE aux Parties contractantes de renforcer leur appui à la *Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique, 1996-2000* et d'œuvrer à la mise en place d'un cadre sûr et élargi pour la coopération internationale en faveur de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats dans la région Asie-Pacifique au-delà de l'an 2000.
15. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de la région Asie-Pacifique d'inscrire des sites supplémentaires dans les réseaux établis en application de la *Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique* et de participer pleinement aux Plans d'action élaborés dans le cadre de la *Stratégie*.
16. RECOMMANDE la *Stratégie* aux autres pays de la région Asie-Pacifique qui ne sont pas encore Parties contractantes et les prie de participer pleinement à sa mise en œuvre.
17. DEMANDE aux Parties contractantes d'examiner sérieusement la possibilité d'élaborer un accord multilatéral ou de prendre d'autres dispositions afin de fournir un cadre de conservation à long terme pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats auxquels participeront tous les pays de l'Asie et du Pacifique.